AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 (26)ItemJean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 19 juin 1886

Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 19 juin 1886

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888) ; Moret, Marie (1840-1908)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (26)
Collation3 p. (66r, 67r, 68r)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888); Moret, Marie (1840-1908), Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 19 juin 1886, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 26/11/2025 sur la plate-forme EMAN: https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/52117

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e

- Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
- Moret, Marie (1840-1908)

Date de rédaction<u>19 juin 1886</u> Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Familistère Destinataire<u>Tisserant</u>, <u>Alexandre</u> (1822-1896) Lieu de destination26, rue de Toul, Nancy (Meurthe-et-Moselle) Scripteur / Scriptrice<u>Moret, Marie (1840-1908)</u>

Description

RésuméSur l'avenir de l'association du Familistère : Godin et Moret informent Tisserant que des essais d'administration par le conseil de gérance et par une commission exécutive ont lieu. Sur le mariage de Godin et de Moret : Godin et Moret souhaitent que le mariage soit fait sous le régime de la séparation de biens ; il s'agit d'affirmer « que Marie, par les services qu'elle me rend et m'a rendu, s'est identifiée à moi ». Godin et Moret souhaitent que le mariage se célèbre avec le moins de formalités possible, demandent à Tisserant quelle doit être la nature du contrat, et espèrent qu'il sera présent pour le mariage qu'ils veulent faire sans cérémonie. Godin et Moret, Émilie et Marie-Jeanne Dallet présentent leurs compliments à Tisserant, à madame Tisserant et à sa fille Marguerite. NotesLa lettre porte les signature de Jean-Baptiste André Godin et de Marie Moret.

Mots-clés

Relation Godin-Moret

Personnes citées

- <u>Dallet, Émilie (1843-1920)</u>
- Dallet, Marie-Jeanne (1872-1941)
- Société du Familistère de Guise Association coopérative du capital et du travail
- Tisserant, Marguerite (1864-1923)
- Tisserant [madame]

Événements cités<u>Mariage de Jean-Baptiste André Godin et de Marie Moret (14</u> juillet 1886, Guise).

Notice créée par <u>Pauline Pélissier</u> Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Guise Camilistere 66 Mon bien cher ami. J'ai règlé, comme vous le verez. les choses au mieux qu'il m'a été possible your assurer l'avenir de l'association, d'about ou point de me pécuriaire mar les des modétions que vous connaisses; ensuite, au point de murcher l'œuvre avec ses éllments actuels. Ses essais of administration Poramission éxécutive ont lieu en ce moment, moi me tenant à l'écart. la présente: Nous sougeons, Marie et moi, à consacrer par le lien afficiel du mariage l'affection qui nous unit. He nous servicle que ce mariage dornait être fait sous le régime de la séparation de biens. Esté porme de Mondieur Gillerant.

rapprochent le plus à nos reces de la situation que existe actuellement entre nous, et nous paraissant devoir ne rien modifier aux dispositions prises en faveur de l'association. Un mariage fait sous ce régime atteinmait le but unique, essentiellement moral et affectueux que nous nous proposous et que nous formulous en ces termes: Foundle incontextable pour lous, surtout pour les partisans de nos coées, note affection, nothe discussionet, notre entente mutuels: affirmer que Marie, par les services qu'elle me rend et m'a rendus s'est identifiée à moi; qu'elle a mérité de recevoir le dépot de ma pensée et d'être la compagne avouée et désignée de ma vie et de mes travaux. Mais nous vandrions que ce mariage entrainat nous nous le moins possible de formalités et de préoccupations d'affaires. Vans vanous some vous demander a que soit comporter un contrat. repondant aux rues que nous vous exposous ?

absolument indispensables à y consigner?

Veuillez, mon cher ami, en répondant a ces quelstions, nous dire également si nous pourrons espérer votre présence ici pour la réalisation de ce mariage, que nous comptons faire sans cérémonie aucune, le voir, et avec les seuls témoins esigés. Ce serait un vrai bonheur pour loute la famille de posseder près d'elle un ami tel que vous en cette

vive et sineère affection

Marie Morse

Mad Dallet et Jeanne Nous envoient levers meilleurs souvenirs, et, tous quatre, nous afrons nos compliments à Mad Cisserant et à Mo elle Marquerite

occarion